



**LA CEINTURE
DANS LE CAR :
PARENTS,
PARLEZ-EN AVEC
VOS ENFANTS**



SÉCURISER

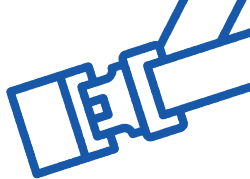
AGIR

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**



PARENTS

VOUS ÊTES RESPONSABLES DU
COMPORTEMENT DE VOS ENFANTS SUR
L'ENSEMBLE DU TRAJET EN TRANSPORT
SCOLAIRE.



À chaque trajet en car , **boucler sa ceinture et être assis n'est pas ringard**, c'est un **geste utile** pour soi-même et pour les autres.

VOS ENFANTS S'ATTACHENT EN VOITURE, MAIS LE FONT-ILS DANS LE CAR ?

La ceinture de sécurité est **OBLIGATOIRE**.

Dans les accidents de la circulation routière impliquant des véhicules de transports en commun, la plupart des blessures graves sont liées à la projection des occupants à l'intérieur du car ou à l'extérieur de celui-ci.

Comme tout passager de véhicule, le passager d'un autocar qui n'attache pas sa ceinture de sécurité s'expose à **une amende de 135 €**. Si le passager a **moins de 18 ans**, ce sont **les parents** qui devront payer l'amende.

LA SENSIBILISATION COMME SOLUTION !

POUR ASSURER LA SÉCURITE DE VOS ENFANTS, IL FAUT :

- **Les sensibiliser** sur l'importance de la ceinture de sécurité afin qu'ils puissent **voyager sereinement et en sécurité**.
- Pour les élèves, le regard des autres et la peur du jugement jouent un rôle majeur quant au non port de la ceinture de sécurité. Il faut donc **les rassurer** et changer leur vision afin de favoriser **la sécurité** plutôt que de céder à **la pression des copains**.

